



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2022-11-10-08 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s

Conseil de l'Unité de recherche RURALITES

de l'Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la décision cadre relative au vote par électronique en date du 11 octobre 2022 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment son article 113 ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche et notamment ses articles 22-1 et suivants ;
- VU l'arrêté électoral en date du 21 octobre 2022 relatif aux élections du Conseil de l'UR RURALITES ;
- VU le nombre des différents effectifs composant laboratoire RURALITES au 7 novembre 2022 ;

- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 8 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1.

Les listes de candidat(e)s dont l'énumération suit sont déclarées recevables. Pour les collèges où plusieurs listes sont présentées, l'affichage sera déterminé dans l'ordre résultant d'un tirage au sort unique, incluant l'ensemble des dénominations des listes, effectué lors du Comité électoral consultatif du mardi 8 novembre 2022. Cet ordre est préservé pour chacun des collèges électoraux, en enlevant les dénominations des listes non représentées. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les salles dédiées aux postes informatiques devront respecter cet ordre.

Article 2.

Les listes de candidat(e)s recevables aux élections de l'unité de recherche « RURALITES » sont arrêtées comme suit :

- Pour le collège B :
 - La liste « Représentant.e », représentée par Monsieur PREUX Thibaut, déléguée de liste ;
- Pour le collège usager(ère)s :
 - La liste « liste des représentants des doctorants Ruralités », représentée par Monsieur NZAOU Levi Ruben, délégué de liste ;

Article 3.

Les listes de candidatures recevables sont annexées au présent arrêté.

Article 4.

Conformément au règlement intérieur des unités de recherche adopté par le Conseil d'administration le 15 avril 2022, lorsque dans un collège le nombre de membres éligibles est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les éligibles sont réputés élus sous réserve de confirmation de leur part.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège A est de cinq.

Conformément à l'arrêté électoral pré-visé, le nombre de siège à pourvoir dans le collège BIATSS est de deux.

4.1 Collège A

Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de cinq électeur(rice)s pour le collège A, soit autant que de sièges à pourvoir, et après la preuve apportée indiquant que les électeur(rice)s en question ont accepté d'être membres pour leur collège pour l'unité de recherche RURALITES collège A, l'élection est réputée accomplie. Il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé.

4.2 Collège BIATSS

Compte tenu de la liste électorale arrêtée au lundi 7 novembre à échéance de l'heure limite de dépôt des candidatures, faisant état de deux électeur(rice)s pour le collège BIATSS, soit autant que de sièges à pourvoir, et en l'absence de confirmation par les deux électeur(rices), l'élection est réputée accomplie pour deux sièges, les sièges demeurent vacants, sauf si les électeur(rice)s concerné(e)s manifestent leur volonté de siéger, au

plus tard à la date de proclamation des résultats des autres scrutins, soit avant le 25 novembre 2022. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire de prévoir la tenue du scrutin comme prévu à l'arrêté pré-visé.

Article 5.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI



Fait à Poitiers, le jeudi 10 novembre 2022

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

ÉLECTIONS

Unité de recherche

RURALITES

Collège B

Scrutin du 22 au 24 novembre 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : Représentant.e du collège B du laboratoire Ruralités

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	PREUX	Thibaut	M.
2	BAILLE	Charlotte	Mme.
3	CHAUCHEFOIN	Pascal	M.
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Profession de foi déposée : oui / non

Nom, prénom du ou de la délégué(e) de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

Thibaut Preux, MCF en Géographie, laboratoire Ruralités



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

ÉLECTIONS

Unité de recherche

RURALITES

Collège Usager(ère)s

Scrutin du 22 au 24 novembre 2022

Liste des candidatures

A déposer au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 17h00**

Chaque liste de candidat(e)s est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

(Article L. 719-1 al.3 du Code de l'éducation)

Nom de la liste : Liste des représentants des doctorants Ruralités

Nom et prénom des candidat(e)s :

N° d'ordre dans la liste	NOM	PRÉNOM	Civilité M. / Mme
1	MESSAN	AFI ZITA	MME
2	MOUENGA	JOLINHA	M
3	ROYER	HELENE	MME
4	NZAOU	LEVI RUBEN	MM
5			
6			
7			
8			

Profession de foi déposée : oui / non

Nom, prénom du ou de la délégué(e) de liste (à défaut est désigné d'office le premier de liste) :

NZAOU LEVI RUBEN



Afi Zita MESSAN

Doctorante en géographie
Laboratoire Ruralités - UR 13823
Université de Poitiers
afi.zita.messan@univ-poitiers.fr

Poitiers, le 22 octobre 2022

PROFESSION DE FOI : Elections de représentants des doctorants au Conseil de laboratoire

Chers.es membres du laboratoire Ruralités,

En réponse à l'appel à candidature pour le renouvellement du Conseil de notre Laboratoire, je vous présente ma candidature en tant que représentante des doctorants au sein dudit Conseil.

Inscrite en deuxième de thèse pour l'année universitaire 2022-2023 sous la direction du Professeur Dominique Royoux, je travaille sur l'élaboration d'une méthodologie spécifique aux territoires ruraux et péri urbains dans la mise œuvre de la stratégie régionale sport santé bien-être Nouvelle Aquitaine à travers une évaluation d'impact sur l'équité en santé du dispositif PEPS « Prescription d'Exercices Physiques pour la Santé ».

Ayant activement participé à la vie de notre laboratoire l'année universitaire qui venait de s'écouler et restant dans la même dynamique pour l'année que nous venons d'entamer, je suis consciente de l'enjeu que représente la participation des doctorants aux différentes activités de notre laboratoire ainsi que les différentes problématiques qui touchent les doctorants dans l'accomplissement de leurs travaux de recherche. Je suis donc convaincue que ma représentation des doctorants au sein du Conseil de laboratoire ne peut qu'apporter une plus-value dans les initiatives de prise de décisions.

Ayant un parcours axé sur la santé publique et étant membre active de différents réseaux travaillant sur des thématiques de santé et de bien-être, dont le Réseau des Jeunes Chercheurs en SHS Corps et Activités Physiques, avec lequel nous avons récemment lancé une enquête dans le but d'analyser les conditions de formations et leurs impacts sur la santé mentale des jeunes chercheur-se-s, je suis très sensible aux questions touchant le bien-être et la santé au travail.

Dans le but de participer à la création d'un environnement favorable permettant d'assurer de bonnes conditions de travail pour tous, à travers cette candidature, je m'engage à faire preuve d'écoute active pour faire connaître les attentes des doctorants auprès du Conseil, à défendre les intérêts des doctorants et à assurer un niveau d'informations équitable à tous.

Dans l'espoir de représenter les doctorants avec mon énergie et mon enthousiasme.

Afi Zita Messan

